

## Déclaration Sociale Nominative :

### Les points de vigilance à observer pour optimiser vos déclarations

Conformément à la réglementation, vous devez procéder à l'envoi de votre DSN de juillet 2017 au mois d'août prochain.

Cette procédure va définitivement remplacer vos actuelles déclarations trimestrielles de main d'œuvre et vos bordereaux mensuels (le cas échéant).

Nous vous proposons ci-dessous un récapitulatif des points de vigilance à bien prendre en considération.

*Si vous avez prévu de confier la réalisation de vos DSN à un tiers déclarant, rapprochez-vous de lui pour vous assurer de la prise en compte préalable de ces informations.*

### DSN : Le passage au déclaratif, quels changements pour moi ?

La DSN s'appuie sur le principe du déclaratif :

- Je calcule, déclare et verse moi-même mes cotisations à partir de mon logiciel de paie ;
- **Je ne recevrai plus de facture** envoyée par ma MSA ;

Je dépose ma DSN à l'issue de chaque mois, au plus tard :

- le 5 du mois suivant si j'ai 50 salariés et plus ;
- le 15 du mois suivant dans les autres cas ;

Je règle mes cotisations **simultanément au dépôt de ma DSN** et, de préférence, **j'opte pour le prélèvement automatique**, afin de ne pas dépasser la date limite de paiement. Je bénéficie alors d'un délai supplémentaire (+10 jours).

Si je règle actuellement mes cotisations trimestriellement, je peux, en 2017, continuer à le faire avec la DSN. Le paiement doit alors intervenir au plus tard le 15 du 2<sup>ème</sup> mois du trimestre suivant (exemple : pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 le paiement s'effectue avant le 15 novembre).

Si je souhaite attendre 2018 pour utiliser le service du nouveau TESA :

J'ai l'obligation de faire connaître à ma MSA ma décision en **complétant le questionnaire en ligne** disponible sur [www.msalorraine.fr](http://www.msalorraine.fr), rubrique Employeur > DSN.

A défaut, je suis dans l'obligation de passer à la DSN au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

### Pour assurer la qualité de mes DSN :

Lors de l'envoi de ma DSN :

Même si je reçois un message « déclaration conforme », **je vérifie, dans mon tableau de bord**, les comptes rendus métiers MSA pour prendre en compte les signalements et corriger si nécessaire, les anomalies dans mon fichier.